

,République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 14

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Mireille Berthuin, Astrid Berthuin, Frédéric Géromin, Thierry Rutgé, Stéphane Mastropietro, Cathy Peloso, Caroline Driol, Anne Isabelle, Vincent Pelletier.

Procurations : Dominique Capron à Patrick Hervé, Antoine Crézé à Coralie Bourdelain

Absents : Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : le 8 décembre 2022

DELIBERATION N°3

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. Hervé

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires 2023, il est nécessaire de renforcer le service pour accueillir les enfants à la cantine et dans les salles communales pendant le centre de loisirs : 2 semaines pour les vacances de février, 3 semaines en juillet, 2 semaines en août, 2 semaines pour les vacances de la Toussaint ;

Considérant qu'en prévision des vacances d'été 2023, il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques entre fin juin et début septembre 2023, et que des jobs d'été seront ainsi proposés aux jeunes Revélois ;

Considérant qu'en dehors de cette période, l'équipe des services techniques peut également être renforcée au moins 4 mois à temps complet dans l'année 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur Hervé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois au maximum par emploi qui seront répartis tout au long de l'année 2023.

- A ce titre, seront créés :

- Au maximum 8 emplois à temps non complet dont la durée hebdomadaire peut être variable d'une période de vacances à l'autre en fonction des besoins du centre de loisirs pendant les vacances scolaires de février, d'été et de la Toussaint (entre 10 heures hebdomadaires et 30 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de plonge et de ménage ;
- Au maximum 16 emplois à temps complet d'une semaine hebdomadaire par emploi pour les jobs d'été dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques ;
- Au maximum 4 emplois à temps complet d'un mois par emploi répartis sur l'année, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'agent polyvalent aux services techniques.

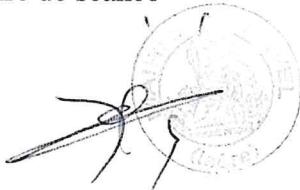
Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Patrick HERVE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Herve', is written over a circular official stamp of the commune of Revel.

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Bourdelain', is written over a circular official stamp of the commune of Revel.

